

CULTURE-ACTIONS **Règlement intérieur**

PRÉAMBULE

CULTURE-ACTIONS EST UN DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES ÉTUDIANTES.

Les Crous, acteurs privilégiés de la vie sociale et culturelle des étudiants, accompagnent et soutiennent les initiatives étudiantes. Avec l'appui financier de l'État (ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation), les Crous entendent favoriser toutes les formes d'engagement étudiant dans la vie collective et associative. Pour cela, le dispositif Culture-ActionS apporte aux étudiants un soutien financier et matériel dans la réalisation de leurs projets culturels, citoyens ou solidaires.

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif Culture-ActionS peut contribuer à financer les projets étudiants, dans des domaines aussi variés que les actions culturelles, artistiques, scientifiques, techniques, ou sociales. Les subventions du dispositif Culture-ActionS ne sont pas réservées aux étudiants boursiers.

Ses objectifs sont :

- Encourager l'engagement et la créativité des étudiants sur leur territoire ;
- Favoriser l'engagement associatif, l'apprentissage de la mise en œuvre de projet et de la recherche de financement ;
- Animer les campus et les lieux de vie, créer du lien social.

ARTICLE 2. LES DOMAINES CONCERNES

- L'action culturelle : production et diffusion culturelle dans tous les domaines artistiques (arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée), et sous toutes ses formes.
- L'engagement et la solidarité : projets relevant de la citoyenneté, la solidarité locale, nationale ou internationale, l'environnement, le sport, l'économie, le développement durable.
- Jeune talent : mise en valeur de la création artistique dans tous les domaines culturels.
- La culture scientifique et technique et industrielle (CSTI) : pour les projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique ou la technologie.

ARTICLE 3. LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Le projet est une initiative étudiante, présenté par un étudiant seul, un groupe d'étudiants, ou une association étudiante¹. Les étudiants doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie et suivre une formation donnant droit au statut d'étudiant
- Le projet doit viser le milieu étudiant
- Le budget doit être équilibré
- Le projet doit être co-financé
- Être novateur et, s'il a déjà été présenté les années précédentes, contenir de nouveaux paramètres (pas de reconduction d'un événement à l'identique)

¹ Est considérée comme association étudiante toute association dont le bureau est composé au moins pour moitié d'étudiants, et ayant des étudiants au sein de ses membres.

Ne pourront être examinés les projets :

- A but lucratif ou commercial
- Relevant du cursus universitaire (projets sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, tutorés (même sans évaluation) par un professeur ou des professeurs, mis en place lors de temps spécifiques faisant partie du cursus pédagogique d'une formation (notamment les projets dont l'objet est identique au sujet de recherche universitaire du ou des porteurs de projet)
- Corporatistes (participations à un raid ; voyages touristiques ; projets de filière ; soirée de promo...)
- Présentant des dépenses d'investissement ou de fonctionnement associatif (ou de création d'association)
- Etant en cours de réalisation ou déjà réalisés au moment de passer devant la commission

ARTICLE 4 : L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Pour les porteurs de projets inscrits dans un établissement des Pyrénées-Atlantiques, merci de vous référer aux spécificités mentionnées à la fin de cet article

DOSSIER ET RDV D'ACCOMPAGNEMENT

Le formulaire de demande de subvention est disponible en ligne sur le site du Crous (www.crous-bordeaux.fr), à la rubrique Culture + Vie de Campus > Soutien aux projets vie de campus

Dans le cadre du dispositif Culture ActionS, le porteur doit impérativement prendre rendez-vous auprès du service culturel au plus tard une semaine avant la date de dépôt du dossier (dates indiquées sur le site du Crous). Ce rendez-vous d'accompagnement permet d'échanger sur le fond comme sur la forme du projet, d'étudier sa recevabilité, et de donner des conseils méthodologiques ou financiers à ceux qui le portent.

Le dossier finalisé doit être envoyé dactylographié et par mail à l'adresse viedecampus@crous-bordeaux.fr.

Tout dossier envoyé hors-délai ne sera pas éligible au dispositif.

Les dossiers sont instruits par l'équipe du service culturel du Crous, qui organise la commission d'examen des projets.

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Sont invités à siéger lors de la commission les membres suivants :

- élus étudiants au CA du Crous, dont le Vice-président étudiant assure la présidence de la commission. En cas d'absence de sa part, la présidence est assurée par un représentant de la Direction du Crous.
- personnels du Crous : responsables et personnels de sites ou de services administratifs
- représentants des établissements d'enseignement supérieur : représentants de l'établissement, référents culture et/ou vie étudiante
- représentants des collectivités territoriales : Conseil régional, conseil départemental, Villes de Pessac, Talence, Gradignan, Bordeaux.
- partenaires associatifs ou institutionnels adaptés aux domaines concernés par les projets : TnBA, Rock School Barbey, PAMA, Opéra National de Bordeaux, RADSI, Animafac...

DEROULEMENT DE LA COMMISSION

Chaque commission consiste en l'organisation de plusieurs jurys, devant lesquels les porteurs de projets devront présenter leur dossier au cours d'un échange d'une vingtaine de minutes. Les principaux points regardés sont la qualité rédactionnelle du dossier, la clarté de la présentation à l'oral, la qualité du montage et la faisabilité du projet, ses retombées sur la vie de campus et son caractère d'innovation.

Au-delà de son rôle d'évaluation, chaque jury a également la possibilité de conseiller les porteurs pour les encourager à mener du mieux possible leur projet.

Après avoir auditionné l'ensemble des porteurs, les jurys se réunissent en commission plénière. Cette commission donne un avis favorable ou non aux financements du projet et décide du montant alloué. De même, la commission peut compléter son avis de plusieurs recommandations. Les projets peuvent également être reportés à une commission ultérieure. L'ensemble des décisions fait l'objet d'un procès-verbal, signé par la Direction du Crous.

COMMUNICATION DE LA DÉCISION

Suite à la signature du procès-verbal par la Direction du Crous, la décision est notifiée par courrier électronique au porteur du projet et publiée sur le site internet du Crous.

FINANCEMENT

L'ensemble du montant de la subvention accordée sera versé en une fois après signature de l'arrêté pris par la direction du Crous. Un bilan de l'action devra être fourni au plus tard 3 mois suivant la date de fin de projet.

SPECIFICITE DES PYRENEES ATLANTIQUES : Dispositif Projets Jeunes 64 (PJ64)

La plateforme PJ64 réunit dans un même dispositif les principaux financeurs de projets portés par les jeunes dans les Pyrénées Atlantiques : conseil départemental, région, UPPA, Crous de Bordeaux (Culture Actions), CAF...

Le dépôt des dossiers s'effectue, avec ou sans rendez-vous, directement sur la plateforme. <https://projetsjeunes.le64.fr/>

La commission d'évaluation des demandes se déroule de la même manière qu'à Bordeaux, avec la mise en place de jurys qui reçoivent les porteurs de projets. Ces jurys sont généralement organisés à Pau. Pour ce qui concerne l'attribution de la subvention Crous, la commission paloise fait remonter son avis à la commission plénière bordelaise Culture Actions pour validation.

ARTICLE 6. SUBVENTION ET ACCOMPAGNEMENT

En règle générale la subvention Culture-actionS ne peut financer plus de 50% du projet.

Toutefois, une demande plus importante pourra être effectuée si sa nécessité est démontrée par le porteur de projet, notamment si le projet présente un intérêt supérieur pour le campus et ses étudiants.

Si le projet est retenu le montant de la subvention attribuée est déterminé en commission.

Les équipes du Crous accompagnent les étudiants dans le montage du projet à travers un certain nombre de rendez-vous pensés pour mener à l'aboutissement le plus complet du projet. Cet accompagnement peut passer par de l'orientation vers les acteurs locaux appropriés, de l'aide à la conception du budget, de la mise à disposition de locaux, de matériels...

ARTICLE 7 : L'OBLIGATION DES RESPONSABLES DES PROJETS SUBVENTIONNES

Les bénéficiaires ou responsables des projets subventionnés doivent obligatoirement transmettre au service concerné du Crous les justificatifs de réalisation à l'issue de l'action dans un délai de 3 mois, soit, a minima, un rapport d'activité (bilan moral) et le budget réalisé de l'opération (bilan financier détaillé qui devra être complété par les factures relatives à l'ensemble dépenses effectivement engagées).

Toute association ou tout étudiant percevant des fonds de Culture-ActionS s'engage à mentionner le soutien du Crous par l'utilisation de son logo et de celui de la CVEC sur tous les supports de communication du projet soutenu.

Le Crous doit être informé de toute modification du projet, de quelque nature qu'elle soit (date, lieu, financement...). En cas de non réalisation du projet ou de non-conformité de cette réalisation avec le projet présenté initialement, le Crous pourra exiger le remboursement partiel ou total des sommes versées.

Les projets soutenus par Culture-ActionS seront susceptibles d'être valorisés par le réseau des Crous et utilisés dans la communication autour du dispositif. Les responsables des projets, en faisant la demande d'aide, en sont informés et y consentent.

La participation au projet implique le respect de l'application sans réserve du présent règlement intérieur dans son intégralité et des modalités de règlement du dispositif.

Service culturel du Crous de Bordeaux Aquitaine

05 56 80 78 28

Prise de rendez-vous et dépôt des dossiers : viedecampus@crous-bordeaux.fr